

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 9 mai 2022, à 19h30.

À M. le maire Marc Laurin et aux conseillers, M. Marc Langlois, M. Jessy Croteau, Mme Michelle Bernard, Mme Mireille Thibault, Mme Sylvie Boulet et Mme Gabrielle Brisebois.

Le directeur général, M^e Félix Michaud et la greffière, M^e Karine Simard sont également présents.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Langlois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Karine Simard, greffière
Félix Michaud, directeur général

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mai 2022

2022-180

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 mai 2022 tel que présenté.

3 Dépôt et présentation du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier de la Ville de Montmagny se terminant le 31 décembre 2021

Le trésorier explique à l'aide d'une présentation visuelle les points saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022

2022-181

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022. Mme Michelle Bernard mentionne qu'elle était absente à cette séance. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

5 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 avril 2022

2022-182

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 avril 2022 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

- 6 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 5 mai 2022

- 7 Dépôt de la liste datée du 6 mai 2022 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

- 8 Dépôt du registre daté du 5 mai 2022 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du Règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny

- 9 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1280 décrétant une dépense et un emprunt de 884 500 \$ pour la mise aux normes de bâtiments municipaux

La greffière dépose le certificat dressé à la clôture de la journée d'enregistrement tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Montmagny à l'égard du Règlement 1280 décrétant une dépense et un emprunt de 884 500 \$ pour la mise aux normes de bâtiments municipaux, lequel certificat a été lu le 9 mai 2022.

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

- 10 Appui au projet « Promouvoir une gestion optimale des eaux pluviales pour améliorer la santé environnementale du Saint-Laurent »

2022-183

CONSIDÉRANT que l'organisme des Bassins versants (OBV) demande l'appui de la Ville pour leur projet *Promouvoir une gestion optimale des eaux pluviales pour améliorer la santé environnementale du Saint-Laurent*;

CONSIDÉRANT que ce projet consiste à l'élaboration d'un plan d'intervention visant l'intégration de mesures de gestion optimale des eaux pluviales sur le territoire urbain;

CONSIDÉRANT que le projet vise également à développer un partenariat dynamique entre les citoyens et la Ville, en créant un comité citoyen pour une gestion optimale des eaux pluviales qui aura comme mandat de faire le suivi du plan d'action;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire optimiser le potentiel des plans d'eau et être soucieuse de l'incidence de nos actions et de nos décisions sur l'environnement;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'appuyer le projet « Promouvoir une gestion optimale des eaux pluviales pour améliorer la santé environnementale du Saint-Laurent » tel que proposé, mais en excluant la gratuité de la salle, par l'Organisme des bassins versants de la Côte-du-Sud.

De transmettre copie de la présente résolution à l'organisme des Bassin versants de la Côte-du-Sud et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

- 11 Appui et autorisation d'utilisation du domaine public - Projet de parc éolien sur le territoire de la MRC de Montmagny - Secteur Saint-Paul-de-Montminy

2022-184

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, par le décret numéro 906-2021 et modifié par les décrets numéro 1440-2021 et 1442-2021 (collectivement, les « Décrets »), a édicté le règlement sur un bloc de 300 mégawatts d'énergie éolienne (le « Règlement »);

CONSIDÉRANT que, conformément au Règlement et aux principes énoncés aux Décrets, Hydro-Québec a lancé, le 13 décembre 2021, un appel d'offres pour l'acquisition de 300 MW d'énergie éolienne issue de projets dans lesquels le Milieu local (tel que ce terme est défini aux documents d'appel d'offres) détient une participation au contrôle (l'« A/O 2021-02 »);

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec, par le décret numéro 1441-2021, a édicté le règlement sur un bloc de 480 MW d'énergie renouvelable;

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement découlant du décret 1441-2021, Hydro-Québec a lancé, le 13 décembre 2021, un appel d'offres pour l'acquisition de 480 MW d'énergie renouvelable (l'« A/O 2021-01 »);

CONSIDÉRANT que Kruger Énergie Saint-Paul-De-Montminy S.E.C. (« KESPDM »), une société en commandite filiale de Kruger Énergie S.E.C., souhaite soumettre une proposition dans le cadre de l'A/O 2021-01 et de l'A/O 2021-02 visant à développer, construire et exploiter un parc éolien sur le territoire de la Ville de Montmagny (le « Projet »);

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny se qualifie à titre de « Collectivité locale » au sens des documents de l'A/O 2021-02;

CONSIDÉRANT qu'aux termes des documents de l'A/O 2021-02, un Projet retenu devra verser à une Collectivité locale administrant le territoire où se trouvera le Projet un paiement annuel indexé de 5 700 \$ par mégawatt installé sur ce territoire (le « Paiement annuel »);

CONSIDÉRANT que KESPDM entend verser le Paiement annuel si le Projet est retenu par Hydro-Québec au terme de l'A/O-2021-01 et ce, bien que le versement de ce Paiement annuel ne soit pas requis selon les termes et conditions de l'A/O-2021-01;

CONSIDÉRANT que KESPDM et la Ville de Montmagny souhaitent conclure une entente de paiement (l'« Entente de paiement ») selon laquelle, notamment, KESPDM s'engagera à verser à la Ville de Montmagny le Paiement annuel et tout autre paiement conformément aux termes et conditions de l'Entente de paiement si la proposition soumise par KESPDM à l'égard du Projet est retenue par Hydro-Québec au terme de l'A/O 2021-01 ou de l'A/O 2021-02, selon le projet d'Entente de paiement soumis au Conseil de la Ville de Montmagny pour approbation;

CONSIDÉRANT que, aux fins de la réalisation du Projet, s'il est retenu dans le cadre de l'A/O 2021-01 ou de l'A/O 2021-02, la Ville de Montmagny devra conclure, pour les lots apparaissant à l'annexe A, lesquels appartiennent à la Ville de Montmagny et sont nécessaires au développement du Projet (les « Lots »), avec KESPDM une convention d'utilisation des emprises publiques, des conventions d'option, de servitude et de propriété superficière et tout autre acte immobilier requis pour accorder à KESPDM les droits immobiliers nécessaires au développement, à la construction et à l'exploitation du Projet, à l'égard des immeubles possédés par la Ville de Montmagny ou sur lesquels elle a juridiction;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconnaître formellement que KESPDM développe le Projet sur son territoire.

D'appuyer sans condition le Projet ainsi que KESPDM et ses affiliés dans le cadre du développement du Projet.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'Entente de paiement, substantiellement selon le projet d'Entente de paiement soumis au Conseil de la Ville de Montmagny pour approbation, et à exécuter ses obligations en vertu de l'Entente de paiement.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, avec KESPDM, toute convention d'utilisation des emprises publiques, toute convention d'option, de servitude ou de propriété superficière et tout autre acte immobilier requis pour accorder à KESPDM les droits immobiliers identifiés par KESPDM et nécessaires pour le développement, la construction et l'exploitation du Projet, à l'égard des immeubles possédés par la Ville ou sur lesquels elle a juridiction et ce, pour tous Lots apparaissant à l'Annexe A de la présente résolution.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout autre engagement, contrat, consentement, acte ou autre document, et à faire tout autre geste, nécessaire afin de permettre la réalisation du Projet.

De transmettre copie de la présente résolution à Kruger Énergie Saint-Paul-de-Montminy S.E.C., ainsi qu'à l'adjointe à la mairie et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

12 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2022-185

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 3 525 \$, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
L'Entraide Pascal-Taché	Achat de 1 billet - Souper bénéfique annuel - 50 ^e anniversaire – Le 21 mai 2022 à St-Jean-Port-Joli	02-110-00-351	60 \$
Centre de formation professionnelle L'Envolée	Attribution de bourses lors de la soirée «Reconnaissance des finissants - Promotion Juin 2022»	02-699-00-992	300 \$ (2 bourses de 150\$)
Club de Baseball senior de Montmagny	Subvention d'opérations – Saison 2022	02-701-92-349	500 \$
Chambre de Commerce et d'industrie de Montmagny	Inscription d'une équipe au tournoi de golf – Le 6 juillet 2022	02-110-00-351	500 \$
Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny	Inscription d'une équipe au tournoi de golf bénéfique annuel – Le 17 juin 2022	02-110-00-351	800 \$
	Commandite - Tournoi de golf	02-701-92-349	500 \$
Réseau d'information municipale du Québec	Adhésion à Réseau d'information municipale – Année 2022	02-110-00-494	865 \$ plus taxes

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891 établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02-110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Programme de subvention au transport adapté - Demande d'aide financière 2022 - Transbélumont inc.

2022-186

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a confié à Transbélumont inc. l'organisation et la gestion du transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a adopté la grille tarifaire, ainsi que les prévisions budgétaires pour l'année 2022, par la résolution numéro 2021-361;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance du plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny prévoit contribuer, pour le transport adapté en 2022, une somme de 61 017 \$, la municipalité de Cap-Saint-Ignace pour une somme de 16 267 \$ et L'Islet pour une somme de 21 629 \$;

CONSIDÉRANT qu'en 2021, 15 364 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 22 540 en 2022;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer qu'en 2021, 15 364 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 22 540 en 2022.

D'autoriser l'organisme Transbélumont inc. à constituer un fonds de réserve d'un montant de 32 272 \$ provenant de l'excédent des recettes sur les charges dégagées lors de l'exercice financier de l'année 2020. Ce fonds de réserve permettra de démarrer tout nouvel exercice financier sans avoir recours à l'utilisation d'une marge de crédit pendant la période d'attente du versement de l'aide financière du Ministère des Transports du Québec.

De transmettre copie de la présente résolution à Transbélumont inc., ainsi qu'au ministère des Transports du Québec et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

14 Affectation de l'excédent accumulé non-affecté - Versement de subvention - Réfection de la piste d'athlétisme

2022-187

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la réfection de la piste d'athlétisme, la Ville de Montmagny s'est engagée à verser annuellement à L'École secondaire Louis-Jacques-Casault, à titre de contribution, une somme de 25 000 \$ pendant une période de 10 ans, et ce, à compter de l'année 2021;

CONSIDÉRANT que ce montant n'a pas été versé pour l'année 2021 et que la somme prévue au budget en ce sens est retournée dans l'excédent accumulé non-affecté à la clôture de l'année financière 2021;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'affecter une somme de 25 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non-affecté (59-110-01-000) au poste budgétaire pour les subventions récréatives (02-701-92-973).

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Bernard Pouliot, directeur de l'école secondaire Louis-Jacques-Casault, de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Amendement à la résolution 2022-012 - Versement de la subvention de 100 000 \$ octroyée au Carrefour mondial de l'accordéon pour l'année 2022

2022-188

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) verse habituellement au Carrefour mondial de l'accordéon (ci-après nommé Carrefour) une subvention à la hauteur de la subvention annuelle versée par la Ville de Montmagny, soit un montant de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que, en supplément de sa subvention annuelle, la Ville de Montmagny accorde un montant de 5 000 \$ pour la campagne promotionnelle du Carrefour;

CONSIDÉRANT que, ne faisant pas parti du montant de subvention annuel, ce montant de 5 000 \$ n'est pas considéré par le MCC dans le versement de sa subvention;

CONSIDÉRANT que le Carrefour pourrait recevoir un montant supplémentaire de 5 000 \$ de la part du MCC si la Ville consentirait à verser une subvention totale de 105 000 \$ au lieu des montants séparés de 100 000 \$ et de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT que ce procédé administratif n'a aucun impact financier pour la Ville, que celle-ci est d'accord pour verser une subvention annuelle de 105 000 \$ et que, par le fait même, elle est d'accord pour mettre fin à la contribution de 5 000 \$ prévue pour la campagne promotionnelle du Carrefour;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De remplacer le premier considérant de la résolution 2022-012 par le suivant :

« CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny s'est engagée à verser, à même le budget de l'exercice financier 2022, une contribution financière de 105 000 \$ au Carrefour mondial de l'accordéon pour la présentation à Montmagny de son événement annuel ».

De remplacer le premier paragraphe de la résolution 2022-012 par le suivant :

« De verser au Carrefour mondial de l'accordéon, à titre de subvention d'opérations pour l'année 2022, la somme de 35 000 \$ le 31 janvier 2022, la somme de 35 000 \$ le 1^{er} mai 2022 et la somme de 35 000 \$ le 1^{er} août 2022 à même le poste budgétaire numéro 02-702-21-973 ».

D'abroger le deuxième paragraphe de la résolution 2022-012.

D'affecter la somme de 5 000 \$ provenant du poste budgétaire pour la publicité culturelle (02-702-92-349) au poste pour la subvention d'opération du Carrefour mondial de l'accordéon (02-702-21-973).

De transmettre copie de la présente résolution au Carrefour mondial de l'accordéon, ainsi qu'à l'adjointe à la mairie et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

16 Adhésion de la Ville de Montmagny au regroupement d'assurances de dommages de l'UMQ pour les organismes à but non lucratif

2022-189

M. Jessy Croteau déclare son intérêt pécuniaire concernant La Maison des Jeunes de Montmagny inc.

CONSIDÉRANT que des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire et auprès des citoyens de la municipalité, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourent ou font encourir;

CONSIDÉRANT que l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité et afin d'aider ainsi les OBNL;

CONSIDÉRANT que l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

CONSIDÉRANT que ledit processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la Ville de Montmagny à faire partie du regroupement pour lequel l'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la municipalité.

De reconnaître aussi, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé sous peu, le ou les OBNL suivants :

Numéro de police	Nom	Adresse
OBNL-000420	Société de développement économique de Montmagny	101B, avenue Sainte-Julie
OBNL-000421	Camping de la Pointe-aux-Oies	45, avenue du Bassin-Nord
OBNL-001016	Les Jardins communautaires de Montmagny	31, avenue Couillard-Després
OSBL-0100087	Célébrations Canada Montmagny	143, rue Saint-Jean-Baptiste Est
OSBL-0100267	La Maison des Jeunes de Montmagny Inc.	162, boulevard Taché Est C.P. 494
OSBL-0100837	Chambre de commerce de Montmagny	6, rue Saint-Jean-Baptiste Est, local 221
OSBL-0101748	Les Ateliers Magny-Danse inc.	C.P 511
OSBL-0101853	Corporation bibliothèque municipale de Montmagny	138, rue St-Jean-Baptiste Est
OSBL-0102671	Société d'histoire de Montmagny	4, rue de la Station
OSBL-150305	Transport collectif de la MRC de Montmagny	6, rue St-Jean-Baptiste
OSBL-0102750	La Tournée des marmitons de Montmagny	390, rue des Cheminots
OSBL-200324	Baseball mineur de Montmagny inc.	143, rue Saint-Jean-Baptiste Est
OSBL-201552	Les Chevaliers de Colomb du conseil de Montmagny no:2634	C.P. 94
OSBL-201604	AQDR Montmagny L'Islet	160 boulevard Taché Est
OSBL-202606	Corporation de développement économique de la MRC de Montmagny	6, rue Saint-Jean-Baptiste Est, bureau 300

De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec ainsi qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Utilisation du domaine public - Pavillon communautaire - Ressorts Liberté - Le 9 juillet 2022

2022-190

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'une activité pour ses employés, l'entreprise Ressorts Liberté inc. désire louer le Pavillon communautaire et occuper l'espace extérieur gazonné situé à proximité du bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite également l'autorisation de vendre des boissons alcoolisées et d'offrir un service de restauration rapide de type cantine de rue, communément appelée « Food Truck »;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser Ressorts Liberté à utiliser, le samedi 9 juillet 2022, le site du Pavillon communautaire situé au 48, du Bassin Nord, pour tenir une activité d'entreprise pour environ 250 employés, qui comporte les points suivants :

- Installation d'un chapiteau (40x80 ou 40x100) sur le terrain gazonné à côté du Pavillon;
- Installation d'un food-truck sur place pour le repas.

Cette autorisation est conditionnelle à ce que l'organisme soit doté des couvertures d'assurances nécessaires, à ce qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables et non recyclable pendant la durée de l'événement et à ce qu'il remette le site en bon état après l'événement. Cette utilisation du domaine public est également valide du samedi, 9 juillet à compter de 8 h jusqu'au dimanche, 10 juillet à 12 h, pour permettre l'installation et le démontage du chapiteau.

Que l'organisme soit seul responsable de toute infraction constatée dans le cadre de l'usage du site.

D'autoriser également la vente de bière et de boissons alcoolisées sur le site pendant l'événement, soit à l'intérieur du Pavillon communautaire et à l'extérieur, sous le chapiteau ou à proximité de celui-ci, aux conditions suivantes :

- obtention de tous les permis requis;
- bière et autres boissons servies dans des verres de plastique.

De permettre la présence sur le site pendant l'événement d'une cantine de rue, communément appelée «Food Truck». Le demandeur devra ainsi s'assurer d'obtenir auprès du Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme de la Ville tout certificat requis, le cas échéant, pour l'exploitation de ce type de commerce temporaire.

De transmettre copie de la présente résolution au demandeur, à la Sûreté du Québec, de même qu'au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

18 Utilisation du domaine public - Demande de prospection sur le territoire de la Ville de Montmagny

2022-191

CONSIDÉRANT qu'une demande a été formulée à la Ville pour effectuer des activités de prospection à l'aide d'un détecteur de métal à certains endroits sur le territoire de la Ville de Montmagny, soit dans le secteur du parc Saint-Nicolas, du Bras Saint-Nicolas, de la Rivière-du-Sud et sur les berges du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT que la méthode de prospection et que l'ampleur de l'activité ne constituent pas un réel risque de nuisance;

CONSIDÉRANT que la Ville pourra mettre fin à cette activité en tout temps s'il est constaté une quelconque nuisance ou irrégularité;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser Monsieur Marco Veilleux à effectuer des activités de prospection à l'aide d'un détecteur de métal ou à la pêche à l'aimant dans le secteur du parc Saint-Nicolas, du Bras Saint-Nicolas, de la Rivière-du-Sud et sur les berges du fleuve Saint-Laurent à Montmagny, et ce, du 1^{er} juin au 31 août de l'année 2022.

Que cette autorisation soit conditionnelle à la remise en état des lieux prospectés, à ce que cette activité ne nuise à aucun travaux devant être effectué par la Ville, ni à aucun citoyen et en respect de toutes lois et mesures sanitaires en vigueur, sous réserve de la Ville de mettre fin à cette autorisation en tout temps.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Marco Veilleux, ainsi qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

19 Délégation de pouvoir - Location des salles du Pavillon communautaire

2022-192

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déléguer aux personnes désignées le pouvoir de conclure les contrats de location et la signature des autorisations nécessaires à l'obtention d'un permis d'alcool de réunion pour servir ou pour vendre auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, le coordonnateur culturel et touristique et l'agent événementiel et touristique à conclure les contrats de location et à signer l'autorisation de la Ville permettant d'obtenir un permis d'alcool de réunion pour servir ou pour vendre auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au coordonnateur culturel et touristique ainsi qu'à l'agent événementiel et touristique de la Ville de Montmagny.

20 Dépôt d'une demande d'aide financière au Fonds Régions et ruralité (FRR) Volet 4 - Aménagement d'un terrain de basketball

2022-193

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'aide financière au programme *Fonds Régions et Ruralité – Volet 4 (Pacte rural)* pour l'aménagement d'un terrain de basketball au parc Saint-Nicolas et à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

21 Autorisation de signature - Entente relative à l'octroi d'une aide financière avec la Fondation de la faune - Programme Hydro-Québec - Prolongement du sentier de l'Oie blanche

2022-194

CONSIDÉRANT que la Fondation de la faune a confirmé à la Ville l'octroi d'une contribution financière de 59 000 \$ pour le projet de prolongement et d'aménagement du sentier de l'Oie blanche dans le secteur des marais, et ce, dans le cadre du programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente avec la Fondation de la faune pour l'octroi d'une aide financière de 59 000 \$ pour le projet de prolongement et d'aménagement du sentier de l'Oie blanche dans le secteur des marais dans le cadre du programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels.

De transmettre copie de la présente résolution à la Fondation de la faune, ainsi qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

22 Évaluation du poste syndiqué col blanc « Agent événementiel et touristique à horaire variable » au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

2022-195

CONSIDÉRANT que la résolution 2022-106 déclare l'ouverture du poste syndiqué col blanc « Agent événementiel et touristique à horaire variable » au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité des ressources humaines et du Comité d'évaluation des emplois;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter la description de tâches du poste syndiqué col blanc « Agent événementiel et touristique à horaire variable », d'intégrer le poste évalué à la classe 4 du plan de classification des emplois et d'intégrer la nouvelle terminologie du poste dans tous les documents s'y référant, tels le tableau de classification des emplois, la grille des résultats d'évaluation des emplois, les grilles d'échelles salariales et l'organigramme administratif.

De transmettre copie de la présente résolution au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

23 Engagement au poste syndiqué cols blancs d'« Agent événementiel et touristique » à horaire variable

2022-196

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'engagement d'un candidat au poste de « Agent événementiel et touristique à horaire variable » à horaire variable;

CONSIDÉRANT que le comité d'évaluation des emplois a évalué le poste et qu'il se retrouve dans la classe 4 du plan de classification;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Madame Karine Perron au poste syndiqué cols blancs d'« agent événementiel et touristique », à titre régulier horaire variable, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny. Cet engagement prend effet de façon progressive à compter du 10 mai 2022 et à temps complet à compter du 23 mai 2022.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Karine Perron, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) de même qu'au Service des ressources humaines, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

24 Engagement au poste syndiqué cols blancs d'« Inspecteur municipal », à titre régulier temps complet

2022-197

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection à la suite du processus de recrutement pour l'engagement d'un candidat au poste d'« inspecteur municipal » à titre régulier temps complet;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'engager Monsieur Jessy Miller au poste syndiqué cols blancs d'« inspecteur municipal », à titre régulier temps complet, aux salaire et conditions prévus à la convention collective de travail des cols blancs en vigueur à la Ville de Montmagny. Cet engagement prend effet à compter du 16 mai 2022.

De transmettre copie de la présente résolution à M. Jessy Miller, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), de même qu'au Service des ressources humaines, au superviseur aux permis et aux inspections et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

25 Engagement au poste cadre de « Adjointe à la direction générale »

2022-198

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection et de la firme Humance dans le cadre du processus de recrutement au poste cadre d'adjointe à la direction générale à la Ville de Montmagny, et ce, en raison du départ à la retraite de Mme Marianne Couture;

CONSIDÉRANT l'entente établissant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de Montmagny intervenue avec ce groupe d'employés;

Mme Sylvie Boulet demande le vote.

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

Pour : M. Jessy Croteau
Mme Michelle Bernard
Mme Mireille Thibault
Mme Sylvie Boulet
Mme Gabrielle Brisebois

Contre : M. Marc Langlois

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ

D'engager Madame Élizabeth Nicole, au poste cadre d'« adjointe à la direction générale » à la Ville de Montmagny, selon les conditions inscrites à l'entente des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Montmagny.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, un contrat de travail avec Madame Élizabeth Nicole, lequel contrat comprendra notamment la date effective d'entrée en fonction et une période de probation.

De transmettre copie de la présente résolution à Madame Élizabeth Nicole de même qu'à la directrice des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

26 Adjudication de contrat - Réfection de bordures et trottoirs – Boulevard Taché Est

2022-199

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres public ont été demandées pour la construction de bordures de rue, de trottoirs et d'îlots dans le cadre du projet de réfection du boulevard Taché Est;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de ce processus d'appel d'offres, deux fournisseurs ont présenté une offre, soit Jean Leclerc Excavation inc. et B.M.Q. inc.;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Jean Leclerc Excavation inc. le contrat pour la construction de bordures de rue, de trottoirs et d'îlots dans le cadre du projet de réfection du boulevard Taché Est, au prix de 137 902,75 \$, le tout taxes incluses et conformément à la soumission déposée par cette entreprise, laquelle s'avère la plus basse conforme au devis.

Que les documents d'appel d'offres, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Jean Leclerc Excavation inc., de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

27 Autorisation de signature - Entente avec ESRI Canada - Transmission de données géomatiques

2022-200

CONSIDÉRANT la demande d'ESRI Canada Ltd. à la Ville de Montmagny de contribuer à la mise à jour de la carte communautaire du Canada par la transmission de données géomatiques;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des travaux publics et des infrastructures à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'entente établissant les modalités encadrant la fourniture de données géomatiques sélectionnées par la Ville pour l'amélioration de la carte communautaire du Canada et à transmettre ces données à ESRI Canada Ltd.

De transmettre copie de la présente résolution à ESRI Canada ainsi qu'au directeur des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

28 Dérogation mineure - 177, 11^e Rue - Marge de recul avant

2022-201

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT la contrainte topographique située dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que la façade du bâtiment est enlignée avec la plupart des maisons de la rue;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 177, 11^e Rue visant à régulariser une marge de recul avant de 3,22 mètres alors que le tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement prévoit une marge de recul avant de 6 mètres.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

29 Dérogation mineure - 192-194, Mercier - Marge avant et latérale

2022-202

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement aura un effet qualitatif pour les employés et n'a pas pour but d'augmenter de manière importante l'espace client;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement ne changera pas les méthodes de livraison et la quantité de livraisons dans le secteur;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accorder les dérogations mineures au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 192 à 194, rue Mercier visant à permettre une marge de recul latérale de 1,35 mètre alors que le tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement prévoit une marge latérale minimale de 2 mètres et une marge avant de 2,10 mètres alors que le tableau 1 de l'article 5.2.4 du règlement prévoit une marge avant minimale de 9 mètres pour un commerce sans stationnement en cour avant.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

30 Dérogation mineure - 460, Taché Est - Entrée charretière

2022-203

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de se conformer à la réglementation tout en ayant l'espace disponible pour continuer à répondre au besoin du demandeur;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers doit être une priorité dans le secteur;

CONSIDÉRANT l'avis public de consultation;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De refuser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 460, boulevard Taché Est visant à régulariser une entrée charretière de 14,5 mètres alors que l'article 5.23.4.3 du règlement prévoit une largeur maximale de 7 mètres. Le Conseil municipal tient compte de la sécurité des usagers de la route (automobilistes, piétons, cyclistes), de la possibilité de se conformer à la réglementation, de l'uniformité et de l'équité pour motiver sa décision.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

31 Dérogation mineure - 465, Taché Est - Entrée charretière

2022-204

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif, après examen des conditions d'acceptation d'une demande de dérogation mineure telles que définies par les articles 145.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la demande a un caractère mineur;
- l'application du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- les travaux ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi;
- la demande ne porte pas préjudice aux voisins;
- la demande n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;
- la demande n'a pas pour effet d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être en général;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de se conformer à la réglementation tout en ayant l'espace disponible pour continuer à répondre au besoin du demandeur;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers doit être une priorité dans le secteur;

CONSIDÉRANT que l'entrée de son terrain voisin sera agrandie pour satisfaire les besoins de son entreprise;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De refuser la dérogation mineure au *Règlement de zonage numéro 1100* et ses amendements concernant la propriété située au 465, boulevard Taché Est visant à régulariser une entrée charretière de 15,5 mètres alors que l'article 5.23.4.3 du règlement prévoit une largeur maximale de 7 mètres et de refuser l'arrangement de deux entrées charretière séparée par une distance de 5 mètres alors que l'article 5.23.4.2 du règlement prévoit une distance minimale de 10 mètres. Le Conseil municipal tient compte de la sécurité des usagers de la route (automobilistes, piétons, cyclistes), de la possibilité de se conformer à la réglementation, de l'uniformité et de l'équité pour motiver sa décision.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

RÉGLEMENTATION

32 Adoption du Règlement numéro 1275-2 amendant le Règlement numéro 1275-1 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny

Mme Gabrielle Brisebois explique la modification entre le dépôt du projet de règlement et de l'adoption concernant l'ajout de la tarification pour l'utilisation ou l'entretien de bornes fontaines.

2022-205

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1275-2 amendant le Règlement numéro 1275-1 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 11 avril 2022. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

33 Adoption du Règlement numéro 1282 créant une réserve financière pourvoyant aux dépenses entourant tout référendum ou élection à survenir avant le 31 décembre 2025

2022-206

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1282 créant une réserve financière pourvoyant aux dépenses entourant tout référendum ou élection à survenir avant le 31 décembre 2025, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 11 avril 2022. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

34 Adoption du Règlement numéro 1283 décrétant une dépense et un emprunt de 219 000 \$ pour le programme de maintien à niveau des équipements à l'usine d'eau potable

2022-207

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1283 décrétant une dépense et un emprunt de 219 000 \$ pour le programme de maintien à niveau des équipements à l'usine d'eau potable, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 11 avril 2022. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

35 Adoption du Règlement numéro 1100-175 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «Équipement public communautaire» à la zone Rd-9 (Rue des Meuniers - Pavillon Morneau)

2022-208

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-175 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «Équipement public communautaire» à la zone Rd-9, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 14 février 2022. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

Adoption du Règlement numéro 1100-176 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de supprimer la zone CcM-28 et d'agrandir la zone Rb-128 (599, boulevard Taché Est)

2022-209

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-176 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de supprimer la zone CcM-28 et d'agrandir la zone Rb-128, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 14 février 2022. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 36 Adoption du Règlement numéro 1100-177 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «Habitation unifamiliale isolée» à la zone Rd-13 (avenue Sainte-Brigitte - Décor Mercier)

2022-210

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-177 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «Habitation unifamiliale isolée» à la zone Rd-13, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 14 février 2022. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

- 37 Avis de motion et dépôt du projet de règlement amendant le Règlement numéro 1271 établissant un programme de rénovation des façades à l'égard du secteur centre-ville de la Ville de Montmagny

2022-211

Avis de motion est par les présentes donné par la conseillère, Mme Gabrielle Brisebois, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le Règlement numéro 1271 établissant un programme de rénovation des façades à l'égard du secteur centre-ville de la Ville de Montmagny afin d'agrandir le périmètre ciblé par ce programme.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

AFFAIRES NOUVELLES

- 38 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Intervention de Mme Gabrielle Brisebois

Mme Gabrielle Brisebois invite la population à se présenter au Parc St-Nicolas pour la vente de garage familiale qui aura lieu le 14 mai 2022.

Elle informe également que le lendemain, il y aura l'accueil des nouveau-nés organisé par le comité de la famille au Parc St-Nicolas si la température le permet.

Elle mentionne que suite à une rencontre de l'ACQ, cela a permis à la Ville d'accepter plus de jeunes étant sur la liste d'attente pour le camp de jour et la Ville a recruté d'autres moniteurs ce qui va permettre de créer d'autres groupes.

- 39 PÉRIODE DE QUESTIONS

Natacha Couture : 22, avenue Joseph-Marmette

Elle questionne pourquoi la Ville n'a pas permis de faire entrer plus de personnes lors de la rencontre d'information pour le RÉHAB et le CISSS.

Serge Clavet : 17, avenue Joseph-Marmette

Il questionne pourquoi la Ville a limité le nombre de personnes lors de la rencontre d'information pour le RÉHAB et le CISSS. Il mentionne qu'il aurait aimé plus de communication.

Marie-Josée Roy : 109, rue Samuel-Caron

Elle demande également pourquoi la Ville a refusé des gens lors de la rencontre d'information pour le RÉHAB et le CISSS. Elle mentionne qu'elle aurait aimé être soutenue par la conseillère du district. Elle dépose une pétition à la greffière. Les citoyens acceptent que cette pétition soit transmise aux responsables de RÉHAB et du CISSS.

Valérie Caron : 141, rue Samuel-Caron

Elle questionne la conseillère du district sur son lien d'emploi au CISSS dans le dossier de RÉHAB et du CISSS. Elle lit également un texte qu'elle avait préparé.

Audrey Martin : 117, avenue Joseph-Marmette

Elle questionne sur les délais raisonnables de la Ville pour répondre à leurs questions soulevées par une élue lors d'une séance de conseil précédente. Elle demande quelles actions ont été entreprises concrètement pour diminuer ces délais. Elle informe également sur la réponse que le CISSS a donné concernant la demande d'accès au contrat et on leur aurait répondu qu'il n'était pas accessible étant donné qu'il n'est pas encore signé.

Frank Coulombe : 108, rue Samuel-Caron

Il dépose des photos de la maison que possède RÉHAB à Lévis et il décrit cet environnement qui selon lui, n'est pas comparable à l'environnement de la rue Samuel-Caron.

Annick St-Hilaire : 108, rue Samuel-Caron

Elle demande si les résidents de ce quartier seront dédommagés puisqu'ils prétendent que leur évaluation municipale en serait diminuée si cette RI s'installe dans leur quartier.

Rita Lachance : 133, rue Samuel-Caron

Elle se dit préoccupée par le type de clientèle devant s'établir au 112 Samuel-Caron notamment à cause des risques d'influence que ces personnes pourraient avoir sur les jeunes du quartier notamment au niveau de la cigarette si ces personnes fument à proximité de la maison.

Guy Gaudreau : 455, boulevard Taché Est

Il questionne concernant les motifs de refus de sa dérogation mineure (sécurité) concernant la grandeur de son entrée charretière.

Marc Morin : 104, rue Samuel-Caron

Questionne sur les règlements municipaux qui obligent les propriétaires à gazonner leur terrain en façade. Il demande si la Ville obligera RÉHAB à gazonner le terrain. Il se dit également préoccupé par le manque de stationnement à cet endroit si la plupart des occupants ont un travail et des voitures.

Benoît Gallagher : 248, avenue St-Laurent

Il demande à Monsieur le Maire si celui-ci est rassuré suivant la rencontre d'information avec RÉHAB et le CISSS. Il demande également si la Ville est en mesure de faire retarder l'ouverture de la maison ou d'empêcher cette ouverture.

Fernando Bolatti; 137, rue Samuel-Caron

Il pose des questions sur sa compréhension du projet des éoliennes et de l'implication de la Ville dans ce projet.

LEVÉE DE LA SÉANCE

40 Levée de la séance

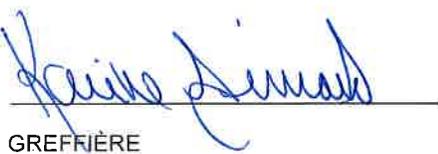
2022-212

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 9 mai 2022, à 22 heures.


GREFFIÈRE


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 30 MAI 2022.


MAIRE